

ANNEXE 7: CHARTE RÉDUCTION DES RISQUES

La présente Charte a une double finalité : elle vise à encadrer les délégué·e·s en charge de la réduction des risques durant la totalité de leur mandat afin de prévenir les éventuels manquements vis-à-vis du poste et elle tend à définir l'identité et les obligations de celui-ci.

La présente Charte décrit la structure basique du poste de délégué·e en charge de la réduction des risques. Ainsi, la·le président·e du Cercle membre et la·le délégué·e en question s'engagent à respecter l'entièreté de la présente Charte.

TITRE I – DES CERCLES

- Art. 1. La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).
- Art. 2. La présente charte devra être signée chaque année par l'ensemble des président·e·s et des délégué·e·s en charge de la réduction des risques pour les Cercles membres effectifs de l'ACE. Celles·ceux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

TITRE II – DES POINTS À RESPECTER LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CERCLE

- Art. 3. Mise en place d'un point d'eau gratuit.
- Art. 4. Veiller à ce qu'au moins un soft soit moins cher qu'une bière.
- Art. 5. Vente de nourriture, dans la mesure du possible. Particulièrement durant la période entre la fin des cours et le TD.
- Art. 6. Mise à disposition de préservatifs et de bouchons d'oreille à la demande.
- Art. 7. Avoir une trousse de secours complète.
- Art. 8. Prévoir un stand de sensibilisation « Ça m'saoule » lors des grands évènements.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LA·LE DÉLÉGUÉ·E EN CHARGE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES

- Art. 9. La·le délégué·e fait partie de la Commission Réduction des Risques de l'ACE, et elle·il doit impérativement participer aux réunions. Si elle·il ne peut se présenter personnellement, elle·il doit se faire remplacer par un·e des membres de son comité.
- Art. 10. La·le délégué·e doit participer à la formation de Réduction des Risques (alcool, drogues, santé affective et sexuelle, nuisances sonores) durant le week-end suivant la Journée d'Accueil de l'Université (JANE). Elle·il doit également participer à la formation aux premiers secours.
- Art. 11. À la suite des formations évoquées à l'Article 10 de la présente Charte, la·le délégué·e doit former l'ensemble de son comité à ce qui a été évoqué lors des formations.
- Art. 12. La·le délégué·e doit participer à la communication autour du projet « Ça m'saoule » : clasher des affiches sur les campus, animation de la page Facebook, ...

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



- Art. 13. La·le délégué·e doit tenir au moins trois permanences aux stands de sensibilisation durant les deux quadrimestres.
- Art. 14. La·le délégué·e doit respecter et rendre en état le matériel prêté par l'ACE pour la tenue des stands de sensibilisation.
- Art. 15. Lors des permanences aux stands de sensibilisation, la·le délégué·e doit adopter une attitude d'ouverture d'esprit et de non-jugement, ainsi qu'une démarche proactive et dynamique qui attire les participant·e·s. La consommation d'alcool n'est pas interdite lors des permanences, mais la·le délégué·e doit toutefois veiller à gérer sa consommation pour pouvoir animer et sensibiliser de manière efficace.

Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE) Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be